



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 1

l'An Deux Mille Vingt Six

Le 05 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Sandra FOURNIÉ, Jean-François CATELAN

POUVOIRS : Mark SIMMONDS à Jean-Pierre CAZAUX

ABSENTS : Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Christian PUEL, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Jean HAURAT

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande d'acquisition d'une concession au cimetière d'Arrens – M. et Mme WARNECKE

Il précise que deux points à l'ordre du jour ne nécessitent pas de délibérer mais relèvent d'une information aux membres du Conseil, à savoir :

- Personnel communal
- Demande d'acquisition d'un terrain à la zone artisanale de Monsieur ARQUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance
- Précise que les deux points cités-dessus seront évoqués pour information et ne feront donc pas l'objet de délibération.

Monsieur Jean-François CATELAN a rejoint la séance au point n°6 de l'ordre du jour.

DEL n°01/03.26 - OBJET : ASSURANCES DE LA COMMUNE MP 2027-2030 – PROPOSITION D'AMO DE LA SASU JBR Audit Assur Conseil Plus

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme d'assurances de la Commune actuel regroupe : les dommages aux biens, la Responsabilité civile, la protection fonctionnelle, la protection juridique, la flotte automobile, et couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il rappelle également la délibération du 02 mai 2022 par laquelle la Commune avait retenu la société SASU JBR Audit Assur Conseil Plus, spécialisée en assurances, pour ses prestations d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'Assistance à Maitrise d'ouvrage reçue de la société SASU JBR Audit Assur Conseil Plus relative à la préparation et à la passation des marchés d'assurance de la Commune pour la période 2027-2030.

Le montant de la proposition est fixé forfaitairement au montant de 1 500,00€ HT, et comprend les phases suivantes :

- Phase 1 : réalisation d'un audit et recensement des besoins, définition des risques et des besoins-stratégie,
- Phase 2 : rédaction des pièces du marché, mise en œuvre de la consultation,
- Phase 3 : analyse des offres et assistance dans le choix des prestataires, assistance à la mise en place du nouveau dispositif contractuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition d'Assistance à Maitrise d'ouvrage reçue de la société SASU JBR Audit Assur Conseil Plus fixée forfaitairement au montant de 1 500,00€ HT,
 - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maitrise d'ouvrage.
-

DEL n°02/03.26 - OBJET : GARDIENNAGE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un salarié sur les estives de la commune d'Arrens-Marsous pour la saison d'estive 2026.

dont le montant prévisionnel des dépenses présentées s'élève à la somme de **11 869.00€**.

Le montant total des dépenses éligibles est de 11 869,00 €.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2026, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **60 %** du montant total des dépenses éligibles, soit un total de **7 121,40 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **4 747,60 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
 - Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
 - S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
 - Mandate Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.
-

DEL n°03/03.26 - OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LES PARCELLES CADASTRÉES S°A N° 4, 622 ET 1128

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la convention de servitudes reçu d'Enedis.

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique aérienne sur les parcelles cadastrées section A numéros 4, 622 et 1128 – dénommées Port Darré / route du Soulor,

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique aérienne, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques,

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) euro sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique aérienne sur les parcelles cadastrées section A numéros 4, 622 et 1128,

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne sur les parcelles cadastrées section A numéros 4, 622 et 1128, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
-

DEL n°04/03.26 – OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2026 – DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis reçu par l'entreprise ORTEU pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie « Point à temps ».

Il donne lecture dudit devis :

- Travaux de voirie 2026, pour un montant de 24 850,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'entreprise ORTEU, pour la réalisation des travaux de voirie 2026, d'un montant de 24 850,00€ HT,
 - autorise Monsieur le Maire à signer le devis.
-

DEL N°05/03.26 - OBJET : MARCHÉ D'ÉTÉ – COFFRET ÉLECTRIQUE EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE - DEVIS DE LA SOCIÉTÉ VILLIERS LUDOVIC ELECTRICITE GENERALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans la cadre de l'organisation du marché d'été 2026, et au regard du nombre de commerçants ayant besoin d'un branchement électrique et placés à proximité de l'école, il convient de prévoir l'installation d'un coffret électrique sur la façade de l'école.

Il donne lecture du devis reçu de la société VILLIERS Ludovic Electricité Générale pour la réalisation desdits travaux.

Le montant s'élève à **2 611,26€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par la société VILLIERS Ludovic Electricité Générale d'un montant de 2 611,26€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°06/03.26 – OBJET : FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX 2026 / DEVIS DE L'ONF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis reçu par l'Office National des Forêts pour les travaux de maintenance à réaliser sur la forêt communale.

Monsieur le Maire informe que les travaux concernent le périmètre parcellaire 5 (Canton de l'Oule) et consistent à :

- peinture de liserés et placards des bornes et de leurs repères (peinture blanc/rouge).

Le montant du devis s'élève à **1 358.74€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'ONF, d'un montant de 1 358.74€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°07/03.26 - OBJET : RÉFECTION TAMPON D'ASSAINISSEMENT CAMPING LA HÈCHE - DEVIS DE L'ENTREPRISE CLAUDE LANNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la réfection du tampon d'assainissement qui dessert le Camping Le Hèche.

En effet lors d'une intervention pour la réparer la canalisation, le sous-dimensionnement de celle-ci a été mis en évidence.

Il donne lecture du devis reçu de l'entreprise Claude LANNE pour la réalisation desdits travaux.

Le montant s'élève à **1 714,40€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par de l'entreprise Claude LANNE d'un montant de 1 714,40€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°08/03.26 - OBJET : PÔLE SERVICES – LOCAL DU KINÉSITHÉRAPEUTE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A L'INSTALLATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 20 janvier 2026 relative à l'établissement et la signature du bail de location d'un local à usage professionnel avec le kinésithérapeute, Monsieur HUON-REMAUD.

Ledit bail consenti et accepté pour une période de 6 ans, prenant effet le 1^{er} mars 2026 pour expirer le 1^{er} mars 2032. Le loyer mensuel est de 200,00 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande reçue du kinésithérapeute. Il sollicite une aide financière à l'installation pour l'achat de matériel, et notamment d'une table de massage dont le montant est estimé à 1 500.00€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas répondre favorablement à la demande de Monsieur HUON-REMAUD.

DEL N°10/03.26 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DIT D'ARRENS – M. ET MME WARNECKE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue par courriel le 03 mars 2026 de Monsieur et Madame WARNECKE sis 6 route du Port Darré, qui souhaitent acquérir une concession double pour une durée de 50 ans au cimetière communal dit d'Arrens.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 Juillet 2012 fixant les tarifs des concessions des cimetières communaux.

Le tarif pour l'acquisition d'une concession double pour une durée de 50 ans est de 240 euros, dimension de 2,50m x 2,40m.

Monsieur le Maire rappelle également que les emplacements des concessions sont attribués au regard du plan du cimetière d'Arrens établi par la Commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur et Madame WARNECKE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame WARNECKE,
- précise que le tarif pour l'acquisition d'une concession double pour une durée de 50 ans est de 240 euros, dimension de 2,50m x 2,40m.,
- précise que l'emplacement de la concession sera attribué au regard du plan du cimetière d'Arrens établi par la Commune.
- autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de 240 €.

Affiché le 09/03/2026

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

